

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_2
id. 4489

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS
PAR LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX
DANS LE CADRE DE MANDATS SPÉCIAUX
HORS DÉPARTEMENT**

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015

relative au régime indemnitaire des conseillers départementaux, il est proposé de bien vouloir :

- approuver la mission ponctuelle ci-annexée ayant un lien direct avec la collectivité départementale ;

- autoriser le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés dans le cadre de cette mission, dans les conditions définies par les articles L.3123-19 et R.3123-20 du code général des collectivités territoriales ;

- autoriser, conformément à l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales, le remboursement sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, des autres dépenses qui s'inscrivent expressément dans le cadre de l'exercice des mandats spéciaux.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 relative au régime indemnitaire des conseillers départementaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3123-19,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le mandat spécial détaillé en annexe ;
- Autorise le remboursement des frais de déplacement, séjour et éventuellement autres frais engagés dans le cadre de ce mandat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC